

Délibération n° 2023-003
Conseil d'administration
Séance du 3 février 2023

POINT N°2 : Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2023

Visa :

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée USPN
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Votants présents ou représentés : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

Séance du 16 décembre 2022

Approuvé par le Conseil d'administration du 3 février 2023

Collège « A »

Monsieur Christophe FOUQUERÉ

Monsieur Thierry BAUBET représenté par Monsieur Christophe FOUQUERÉ

Madame Nathalie BLANC représentée par Monsieur Marie-Christophe BOISSIER

Monsieur Marie-Christophe BOISSIER

Monsieur Guilhem BOUSQUET

Monsieur Guy DIRRAS

Madame Pascale GARNIER

Madame Corinne VERCHER-CHAPTAL

Collège « B »

Madame Vanessa CASTEJON

Monsieur Pierre GÉRARD

Monsieur Rushed KANAWATI

Madame Isabelle LIOTARD

Monsieur Samuel MAYOL

Madame Milena SALERNO

Collège « BIATSS »

Madame Judith ABSALON, BIATSS en action

Madame Sandrine CARON, Paroles de BIATSS

Madame Moïsette BANUALINA OUMBA, UNSA

Madame Mélanie DAVID, sans affiliation syndicale

Madame Noëlle LEROUX, CGT

Collège « Usagers »

Madame Najla ESSBAYI

Monsieur Florian MARGUERITE

Monsieur Ayoub OUCHANI, représenté par Monsieur Moustapha WASSA

Madame Amina OUENDADJI représentée par Madame Lynda OUERDANE

Madame Lynda OUERDANE

Monsieur Moustapha WASSA

Collège Personnalités Extérieures

@univ-spn / Université Sorbonne Paris Nord



UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

CAMPUS  A-PC
CONDORCET | Alliance Sorbonne
PARIS-AUBERVILLIERS | Paris Cité

Monsieur Sylvain GOLDSTEIN, CGT 93
Madame Marie-Hélène PAPILLON, CNRS
Monsieur Radouane M'HAMDI, lycée André Bouloche
Madame Caroline RENAULT représentée par Monsieur Christophe FOUQUERÉ

Membres de droit

Madame Veranne NJIKE, remplacée par Madame Suzanne AKKARI, Représentante de la
Rectrice déléguée Monsieur Pascal PAIN, Agent comptable
Madame Gwenaëlle VERSCHEURE, Directrice Générale des Services

Invités permanents

Madame Nathalie CHARNAUX, Directrice de l'UFR SMBH
Madame Anne FAUCHON, Directrice de l'UFR DSPS
Madame Christine FERNANDEZ, Cheffe de cabinet
Madame Judith FORTIER, Assistante de direction en charge du CA
Madame Hélène GRABOIS, DGSA
Madame Karine GRANDPIERRE, Directrice de l'UFR Sciences de la communication
Madame Sabrina JUILLET GARCON, Directrice de l'UFR LLSHS
Monsieur Goran KAYMAK, Vice-Président étudiant
Monsieur Hamid LIMANI, Directeur de l'IUT de Bobigny
Madame Malika LITIM, Vice-Présidente Conditions de travail
Monsieur Bruno MANIL, Directeur de l'Institut Galilée
Madame Pascale MOLINIER, Vice-présidente de la Commission de la Recherche
Monsieur Homère NKWAWO, Directeur de l'IUT de Villetaneuse
Monsieur Olivier OUDAR, Vice-Président de la Commission de la formation et de la vie
universitaire
Madame Anne PELLÉ, Vice-Présidente du conseil académique
Monsieur Ludovic RAFFIN-MARCHETTI, Directeur du DAPS
Monsieur Fernando VIEIRA, DRH

Ordre du jour 1. Informations générales

Erreur ! Signet non défini.

2. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2022	8
3. Approbation du budget initial de l'exercice 2023	8
4. Informations et approbations des conventions et adhésions 2022-2023	8
5. Approbation de la politique de recouvrement différenciée selon les enjeux	9
6. Information concernant les primes d'enseignement supérieur et de recherche des personnels hospitalo-universitaires	10
7. Approbation de la prolongation jusqu'au 31 mars 2023 du protocole d'accord actuel sur l'extension des horaires d'ouverture de la Bibliothèque Universitaire	12
8. Information sur la campagne de repyramidage au titre de 2021 et 2022	12
9. Approbation de l'augmentation de la participation financière de l'USPN pour les frais de repas des agents au restaurant administratif de Villetaneuse	15
10. Approbation du plan de sobriété énergétique	15
11. Approbation de la redevance sport pour les personnels et membres associés pour les activités du Département des Activités Physiques et Sportives (DAPS) pour 2022-2023	21
12. Informations et approbations concernant les décisions émanant de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 1 ^{er} décembre 2022	22
13. Informations et approbation concernant les décisions émanant de la Commission de la recherche du 6 décembre 2022	24
14. Questions diverses	25

La séance est ouverte à 9 heures 05 sous la présidence de Christophe FOUQUÉRÉ.

1.

Informati

ons générales

Christophe

FOUQUÉRÉ

@univ-spn / Université Sorbonne Paris Nord



UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

CAMPUS  **A-PC**
CONDORCET Alliance Sorbonne
PARIS-ALBENVILLIERS Paris Cité

Bonjour à tous. Le quorum est atteint. Je vous propose donc de démarrer la dernière réunion du conseil d'administration de l'année. Je félicite les six nouveaux membres de ce conseil, à savoir les étudiants qui ont été élus récemment. Ceux-ci sont renouvelés tous les deux ans.

Par ailleurs, je vous communique deux informations importantes. Tout d'abord, nous ne voterons aujourd'hui ni le budget, ni certaines capacités d'accueil. J'en ai informé le rectorat, la rectrice déléguée inter-académique et le ministère. Plusieurs raisons l'expliquent. Je remercie Etienne André et la direction des affaires financières pour l'ensemble du travail réalisé. Le budget n'étant pas encore prêt, j'ai préféré ne pas le faire voter. Nous avons reçu certaines informations trop tardivement pour finaliser le budget. Il est donc souhaitable de changer la méthode basée depuis dix ans sur des fichiers Excel. Nous serons ainsi plus rapides, plus efficaces et plus sûrs. En outre, nous avons reçu des informations trop tardivement sur l'évolution du prix de l'énergie et sur le fait que certains diplômes ne seront plus financés par le ministère. Enfin, des évolutions non négligeables en termes de masse salariale doivent être prises en compte.

Concernant les capacités d'accueil, nous devons recruter des enseignants, ce qui implique des modifications de la masse salariale. Pour l'un des IUT, 150 étudiants supplémentaires arriveront en septembre 2023. Un autre IUT propose de diminuer sa capacité d'accueil pour être en mesure d'accomplir convenablement ses missions. Nous l'avons appris trop tardivement et je ne souhaite donc pas vous faire voter sur des éléments non stabilisés. Ces sujets sensibles donneront lieu à une réunion avec le rectorat interacadémique pour discuter des capacités d'accueil.

Une réunion extraordinaire du conseil d'administration se tiendra donc le 6 janvier 2023 sur le budget et sur certaines capacités d'accueil.

Enfin, le budget se caractérisera par une augmentation du budget de la Bibliothèque, qui est actuellement très faible, par une augmentation du budget dédié à l'amélioration des bâtiments (notamment sur le site de Villetaneuse et sur le site de Saint-Denis), par la requalification et le recrutement de personnels BIATSS et enseignants, par la continuation de la politique de soutien aux personnels en difficulté et par l'amélioration du support financier pour certaines composantes (notamment SMBH et l'Institut Galilée).

Marie-Christophe BOISSIER

Bonjour à tous. Je tiens à signaler au conseil d'administration qu'au sein de SMBH, certains chercheurs sont en très grande difficulté. Depuis environ un an, une affaire d'inconduite scientifique est en cours, même si la présomption d'innocence vaut toujours à ce stade. Le CNRS n'a pas encore rendu de décision à ce sujet. Le responsable des relations entre l'Université Sorbonne Paris Nord et la société a, sur Twitter, relayé un article du Monde à charge citant des noms et l'Université Sorbonne Paris Nord et en les accusant. Il n'apparaît pas opportun pour une personne détenant des fonctions officielles au sein de l'Université de relayer ce type de message hautement sensible, tout en la raccrochant à son histoire personnelle. Une telle attitude est indigne et je demande que

cette personne met fin d'elle-même à ses fonctions. Au bout d'une semaine, elle a retiré ses messages de Twitter, mais ceux-ci sont restés sur Mastodont.

Par ailleurs, un pseudo lanceur d'alerte a rejoint l'Université et dénonce des collègues pour le motif d'inconduite scientifique. L'inconduite scientifique est certes problématique, mais il n'est pas acceptable d'utiliser « la pureté » comme pouvoir et de confondre police et scientifique. Ce pseudo lanceur d'alerte a attaqué une collègue et continue à la lyncher sur les réseaux sociaux. Il n'est pas mauvais de lancer une alerte, mais il est surprenant de s'acharner sur sa collègue de bureau pour des enjeux de pouvoir.

Au final, le laboratoire de chimie à visée biologique de l'Université est en train de se détruire. Or nous avons besoin de ce laboratoire et surtout, nous avons besoin de soutenir nos collègues. Je suis bouleversé alors même que je n'ai aucun lien d'intérêt avec les personnes concernées, contrairement à certains pseudo lanceurs d'alerte. Il importe de mettre fin symboliquement aux fonctions de la responsable des relations entre l'Université et la société.

Christophe FOUQUERÉ

Je suis d'accord que ce problème humain et scientifique est extrêmement difficile. Une enquête est en cours depuis un an sur les aspects scientifiques et les personnes bénéficient d'un accompagnement. L'affaire est toujours en cours. Une autre enquête déontologique et administrative a été lancée pour le pseudo lanceur d'alerte que tu cites. A titre personnel, je trouve que les réseaux sociaux sont problématiques. L'Université ne reste pas inactive. Elle s'efforce d'agir en toute discrétion pour préserver les personnels, qu'ils soient directement impliqués dans cette affaire ou non.

Pascale MOLINIER

Le référent intégrité scientifique de l'établissement souhaite que la personne incriminée puisse publiquement s'exprimer sur son programme de recherche. La conférence « Corriger les erreurs dans la littérature scientifique : est-ce votre problème ou celui de quelqu'un d'autre ? » qui a été prévue ne sera pas annulée. Un accompagnement psychologique des membres du laboratoire a été mis en place durant toute l'affaire. Une nouvelle saisine et une nouvelle instruction sont probables. Je considère qu'il est préférable de pouvoir apporter de la clarté sur les opinions de chacun, au cours de cette conférence.

Mélanie DAVID

Je souhaite poser deux questions. Dans la plupart des établissements universitaires de France, des préparations aux délestages sont intervenues. Qu'en est-il au sein de notre Université ? Par ailleurs, concernant la gratuité des repas des étudiants, vous êtes-vous rapproché du président de l'université de Corte ? Si vous le souhaitez, je peux vous apporter mon aide, car je connais de nombreux interlocuteurs en Corse. L'année 2023

risque d'être très difficile et la condition étudiante devrait encore se dégrader. De nombreux étudiants boursiers sont d'ores et déjà en situation de grande précarité.

Christophe FOUQUERÉ

Une lettre a été envoyée il y a trois semaines au préfet pour lui signifier que la continuité d'activité à l'Université était importante et que celle-ci demandait à ne pas être délestée, ou *a minima* être prévenue très en amont. Des coupures de courant affecteraient les animaleries et les congélateurs, notamment. En outre, Madame Grabois finalise un plan de continuité d'activité qui serait mis en œuvre en cas de délestage. Ce dernier, s'il a lieu, serait annoncé la veille. Par ailleurs, je suis preneur de votre aide concernant vos contacts en Corse, car l'enjeu relatif aux étudiants est important.

Mélanie DAVID

Je vous remercie et vous recontacterai à ce sujet.

Corinne VERCHER-CHAPTAL

Je suis également choquée par le fait que certains utilisent les réseaux sociaux pour attaquer directement ou indirectement des collègues ou leur institution. Je souhaiterais que cette question soit traitée par une instance qui reste à déterminer. Je suis également très inquiète de l'utilisation de la pureté comme pouvoir.

Milena SALERNO

Je trouve anormal qu'une chargée de mission écrive de tels messages sur Twitter, surtout que ceux-ci sont lus par de nombreux internautes. L'utilisation du titre de lanceur d'alerte me semble impropre, car la confidentialité n'a pas été respectée. Cet acharnement a des conséquences très lourdes sur les autres personnels. Il faut trouver une solution et mettre fin à ces troubles. Je partage le point de vue que la responsable devrait cesser ses fonctions.

Guilhem BOUSQUET

Nous ne pouvons pas nous permettre de négliger la question de l'éthique scientifique. J'ignore pour autant s'il faut parler de lanceur d'alerte. Il est essentiel de participer à la réunion prévue sur l'éthique. Il est important d'entendre chacun sur le sujet. En outre, il ne faut pas se tromper de combat. D'après le dernier rapport du CHSCT, d'autres problèmes majeurs se posent dans cette unité de recherche. Nous ne réglerons pas les problèmes en plaçant un couvercle pour les étouffer. Il est essentiel d'entendre chacun sur la question de l'éthique scientifique.

Christophe FOUQUERÉ

Avec le CNRS, une enquête est en cours sur la question de l'intégrité scientifique. Il est important que des conférences et des formations puissent se tenir sur ce sujet. En

parallèle, des enquêtes sont en cours sur les autres aspects. Enfin, je souhaite discuter avec la chargée de mission incriminée sur les problèmes soulevés en séance.

2. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2022

Christophe FOUQUERÉ

Je soumetts à votre approbation le procès-verbal de notre réunion du 18 novembre 2022.

Les membres du Conseil d'administration approuvent le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022 à l'unanimité.

3. Approbation du budget initial de l'exercice 2023

Christophe FOUQUERÉ

Ce point sera traité le 6 janvier 2023 dans le cadre d'une séance extraordinaire du conseil d'administration.

L'examen de ce point est reporté.

4. Informations et approbations des conventions et adhésions 2022-2023

Christophe FOUQUERÉ

Vous avez reçu la liste complète des conventions et adhésions, qui est très variée. Quelques sujets sont délicats. Les adhésions inférieures à 5 000 euros peuvent être approuvées directement par la présidence. L'adhésion à l'agence de mutualisation des universités et des établissements pour la plupart des logiciels informatiques n'est pas obligatoire, mais serait pertinente. L'adhésion à la CPU (désormais appelée France Université) serait également opportune, car nous pourrions obtenir des informations. L'adhésion à l'UNESS (Université Numérique En Santé et Sport), l'adhésion à l'ADIUT (Association des Directeurs d'IUT), l'adhésion à l'UNIF (Université Numérique Ile-de-France), l'adhésion à HAL (le mécanisme permettant de stocker l'ensemble des publications en recherche des laboratoires, des chercheurs et des enseignants-chercheurs) et l'adhésion à IGEU (incubation d'entreprises) semblent également nécessaires. Nous souhaitons également adhérer à trois pôles de compétitivité.

Dans plusieurs de ces cas, les montants en jeu sont compris entre 5 000 et 10 000 euros, ce qui justifie le passage en conseil d'administration. Nous vous proposons une délibération pour que le conseil d'administration donne mandat au Président de faire adhérer l'Université à ces différentes entités.

Noëlle LEROUX

Que devons-nous voter ?

Christophe FOUQUERÉ

Nous avons préparé une délibération sur le point 4.2. Le conseil d'administration approuverait ainsi les adhésions citées précédemment pour les adhésions 2023. Dans la plupart des cas, ces adhésions sont récurrentes chaque année. **4.1 Approbation du bilan 2022 des conventions et des adhésions**

Ce point ne donne lieu à aucun commentaire.

4.2 Approbation des adhésions 2023

La délibération relative aux adhésions 2023 est approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration.

5. Approbation de la politique de recouvrement différenciée selon les enjeux

Pascal PAIN

Nous devons définir une politique de recouvrement en distinguant la phase amiable et la phase contentieuse. Nous devons également définir des seuils en deçà desquels nous ne mènerons aucune action. Il convient de définir un cadre pour l'envoi des différentes relances. Nous proposons ainsi d'envoyer une lettre de relance 30 jours après l'absence de paiement, puis une mise en demeure encore 15 jours après. Si notre demande reste sans réponse, nous solliciterons un huissier de justice si le montant de la dette est supérieur à un certain montant.

Nous n'enverrons pas de facture pour un montant inférieur à 50 euros, car l'émission d'une telle facture coûterait plus cher en frais administratif que le montant à recouvrer. Une lettre de rappel serait émise à partir de 50 euros ; le seuil passerait à 150 euros pour la mise en demeure (ainsi que pour la saisie administrative sur compte bancaire ou sur salaire). Un huissier de justice ne sera pas sollicité en dessous de 5 000 euros.

Ces seuils demeurent indicatifs, et n'interdisent pas l'établissement d'y déroger pour tenir compte de situations spécifiques qui ne peuvent pas être prévues à l'avance.

Par le passé, le conseil d'administration avait délibéré le 20 juin 2014 sur ces sujets. Cette délibération serait remplacée par la décision qui sera prise ce jour.

Une intervenante

Quel est le montant moyen des créances ?

Pascal PAIN

Les montants en jeu sont très variables et une moyenne n'aurait pas de sens. Les débiteurs sont de nature variée (CFA, particuliers, etc.). Actuellement, les enjeux portent sur 138 factures de moins de 50 euros (soit 3 000 euros environ) et 29 000 euros pour les

factures comprises entre 50 et 150 euros. Nous considérons que les frais administratifs de traitement s'établissent à 80 euros par facture.

Christophe FOUQUERÉ

Le traitement d'une mission coûte 65 euros.

Pierre GERARD

Pourquoi ne pas fixer le

seuil à 80 euros ?

Christophe FOUQUERÉ

En tout état de cause, il faut éviter que nos interlocuteurs pensent que les montants

inférieurs à 80 euros ne sont pas à acquitter. **Pascal PAIN**

La confidentialité sera effectivement importante.

Une intervenante

Il me semble que des obligations sont attachées aux délibérations adoptées par le conseil d'administration.

Christophe FOUQUERÉ

Nous respecterons le cadre réglementaire en la matière.

La politique de recouvrement différenciée selon les enjeux est adoptée à l'unanimité moins une abstention par le conseil d'administration.

6. Information concernant les primes d'enseignement supérieur et de recherche des personnels hospitalo-universitaires

Christophe FOUQUERÉ

Le gouvernement a décidé d'accorder une nouvelle prime aux personnels hospitalo-universitaires. Cette prime comporte trois taux annuels (238 euros, 426 euros et 714 euros). Les personnels hospitalo-universitaires devront déposer un dossier pour percevoir cette prime, sauf en 2022. Les dossiers devront être examinés par le conseil de l'UFR SMBH et être signés par le président de l'université.

Nathalie CHARNAUX

Le décret est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette année, nous avons malgré tout demandé aux collègues de remplir un dossier et nous avons décidé d'attribuer le taux maximal à tous les personnels. Un comité local sera constitué et chargé d'examiner les

dossiers dès l'année prochaine. Un décret prévoit des évolutions des taux de la prime ; dans quelques années, le taux le plus élevé devrait atteindre 2 500 euros. Par ailleurs, il convient de préciser que la prime ne remplace pas la PEDR. Enfin, sur une centaine de personnels hospitalo-universitaires, seule une cinquantaine a déposé un dossier.

Noëlle LEROUX

Il est choquant que ce point ne passe par aucune instance. *A minima*, le CSA devrait être impliqué.

Christophe FOUQUERÉ

J'ai préféré me tourner vers le conseil de l'UFR pour déterminer les modalités de versement de la prime pour 2022, compte tenu du manque de temps. En effet, le décret n'a été publié qu'en septembre dernier.

Nathalie CHARNAUX

Pour les primes à venir, nous nous organiserons au sein de l'UFR pour mettre en place des critères d'évaluation des dossiers. Cette année, le décret n'est sorti que le 23 septembre et les primes devaient être remontées le plus rapidement possible. La conférence nationale des doyens a demandé à ce que le taux maximal soit appliqué. Nous n'avions pas le temps matériel d'examiner les dossiers. Par conséquent, nous avons décidé de retenir le taux maximal pour tous. Pour les prochaines années, des dossiers devront être constitués et des critères seront fixés pour leur évaluation. Le décret ne prévoit pas de passage en comité technique, mais une décision du chef d'établissement sur une proposition du conseil de l'UFR. **Sandrine CARON**

Le ministère impose la prime. Nous donne-t-il l'argent correspondant ?

Christophe FOUQUERÉ

Oui.

Guilhem BOUSQUET

Combien de primes ont été attribuées cette année ?

Nathalie CHARNAUX

A peine 50, malgré plusieurs relances.

Guilhem BOUSQUET

Combien de personnels hospitalo-universitaires comptons-nous ?

Nathalie CHARNAUX

Environ 100. Seuls les titulaires sont pris en compte. Pour cette année, le ministère a prévu de verser la prime au taux maximal multiplié par le nombre de personnels hospitalo-universitaires.

7. Approbation de la prolongation jusqu'au 31 mars 2023 du protocole d'accord actuel sur l'extension des horaires d'ouverture de la Bibliothèque Universitaire

Christophe FOUQUERÉ

Ce protocole d'accord a débuté en 2014. Néanmoins, il n'est pas conforme à la législation. Nous devons donc l'adapter aux règles de la fonction publique. Un groupe de travail a été mis en œuvre avec des personnels et usagers de la bibliothèque. Un mécanisme a été défini, mais n'a pas encore été présenté aux personnels de la bibliothèque et au comité technique. Il sera donc exposé en janvier au CSA (le comité social d'administration, la nouvelle instance qui remplace le comité technique et le CHSCT à partir du 1^{er} janvier 2023). J'espère que le nouveau mécanisme sera accepté par tous et qu'il sera voté avant le 31 mars 2023. La prolongation a été acceptée par le comité technique il y a quelques semaines

Monsieur Goran KAYMAK

Les étudiants saluent l'extension des horaires de la bibliothèque, même s'ils auraient souhaité qu'elle reste ouverte jusqu'à 22 heures comme à Bobigny. Nous remercions les personnels de la bibliothèque pour leur travail. Enfin, il convient de rappeler que la bibliothèque est un réservoir d'emplois pour les étudiants.

Radouane M'HAMDI

Je salue également l'élargissement des horaires d'ouverture, car cela facilite la prise des transports en commun en dehors des heures de pointe.

La prolongation jusqu'au 31 mars 2023 du protocole d'accord actuel sur l'extension des horaires d'ouverture de la Bibliothèque Universitaire est approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration.

8. Information sur la campagne de repyramidage au titre de 2021 et 2022

Christophe FOUQUERÉ

Deux campagnes de repyramidage sont organisées, l'une pour les personnels ITRF, l'autre pour les enseignants-chercheurs. 13 postes sont comptabilisés pour ces derniers ; la campagne s'est terminée cette semaine. 7 seront prévus pour 2023 et 7 en 2024, ainsi que d'autres repyramidages en 2025 et 2026. Une analyse des demandes de repyramidage a été réalisée par le conseil académique. Le nombre d'auditions a été limité à 4 lorsque plus de quatre candidatures ont été reçues. J'ai présidé 12 des 13 auditions, la 13^{ème} concernant ma section. Une réunion finale a impliqué des membres du conseil d'administration et du conseil académique.

Deux problèmes ont été identifiés. Le premier problème porte sur le fait que les demandes ont été organisées par section CNU, car dans certaines sections, les demandes sont très peu nombreuses. A l'avenir, il devrait être possible de proposer des repyramidages pour des paires de sections. Le deuxième problème porte sur le fait que les 40 repyramidages sont organisés sur six ans ; la situation n'est psychologiquement pas simple à gérer pour les personnels qui doivent attendre plusieurs années.

Fernando VIEIRA

Le système applicable aux ITRF est identique à celui des enseignants-chercheurs. La méthode repose sur la liste d'aptitude, donc sur dossier. Un concours est en outre proposé aux agents de catégorie B. En 2022, 4 agents ont été promus sur liste d'aptitude et exceptionnelle et 3 agents ont été promus sur examen professionnel.

Au niveau national, 500 slots sont prévus chaque année pour l'ensemble des corps. L'USPN a bénéficié de 3 ouvertures en 2022. En 2023, trois ouvertures de concours seront également organisées.

Notre vivier d'agents concernés comptabilise 32 agents. Ce vivier pourrait toutefois être plus large sur la période 2022-2026. **Christophe FOUQUERÉ**

Combien de candidatures ont été dénombrées ? **Fernando**

VIEIRA

Je ne dispose pas de cette information en séance. Je sais néanmoins que deux dossiers ont été refusés pour la liste d'aptitude.

Corinne VERCHER-CHAPTAL

Je salue le travail qui a été accompli par les différents membres de l'Université au titre de la campagne de repyramidage. Cependant, le poids accordé aux avis des commissions d'audition ne semble pas suffisant, même lorsque ces avis sont concordants à des avis nationaux ou internes. J'y vois un risque, à la fois pour l'image externe de notre université (pourquoi travailler dans un comité qui n'a pas de poids) et pour les collègues qui candidatent. En outre, en termes de parité, lorsque le dossier d'une femme fait l'unanimité dans l'ensemble des instances, et qu'un homme lui est préféré, cela m'interroge. La recherche de parité devrait être concrète, comme l'intégrité. Enfin, les directions des UFR et des IUT ont peu de poids ; dans ce contexte, je ne sais pas si nous trouverons des personnes pour ces fonctions cruciales.

Christophe FOUQUERÉ

Nous réfléchissons à la manière qui permettrait de mieux prendre en compte les avis des commissions. Je précise cependant que dans la majorité des cas, les dossiers de repyramidages ont été traités sans difficulté. Par ailleurs, la parité est difficile à appliquer lorsque le travail est réalisé à l'échelle des sections. Il ne faudra pas oublier la parité les prochaines années, en tenant donc compte de l'historique. Enfin, être directeur d'IUT ou d'UFR constitue un investissement important. Le repyramidage permet de tenir compte du passé, et non d'une situation à un moment donné. Il est donc difficile de comparer les histoires personnelles. Une réflexion devra être menée sur les critères que l'Université souhaitera retenir.

Rushed KANAWATI

Les critères prédominants cette année devront être identifiés, dès lors que les résultats de la campagne de repyramidage sont finalisés.

Christophe FOUQUERÉ

Au cours du premier semestre 2023, nous devons rediscuter de la procédure avec le CAC. La procédure révisée pourra ensuite être appliquée au deuxième semestre 2023 pour la campagne de repyramidage de 2023. **Rushed KANAWATI**

Je crois que cette année, nous n'avons pas utilisé les mêmes critères dans les différentes entités.

Christophe FOUQUERÉ

La méthode appliquée a fortement été liée à la section. Nous devons être capables en 2023 de mieux définir ce que sont les sections et ce que nous attendons des personnes qui bénéficient d'un repyramidage.

Anne PELLÉ

Les critères ont été publiés par le CAC. Les rapporteurs au CAC étaient des personnalités extérieures. Un travail devra être mené pour faire correspondre les critères locaux et les critères CNU. Une harmonisation serait opportune. En outre, des anciens 46.3 ont dû être gérés, ce qui explique le faible nombre de candidatures. A la fin du mois de décembre, une mesure de simplification gouvernementale devrait intervenir. Il n'est pas certain que le CAC ait toujours une place dans la future procédure. Enfin, un nouveau système de promotion peut être utilisé pour les professeurs.

Christophe FOUQUERÉ

Nous réexaminerons ce sujet au premier trimestre 2023.

La séance est suspendue de 10 heures 40 à 10 heures 55.

9. Approbation de l'augmentation de la participation financière de l'USPN pour les frais de repas des agents au restaurant administratif de Villetaneuse

Christophe FOUQUERÉ

Une augmentation de 0,34 euro par repas est demandée. Chaque repas coûterait ainsi 6,94 euros, répartis entre l'Université et l'agent en fonction du salaire de l'agent. Il aurait été difficile de refuser cette augmentation, compte tenu de l'inflation. Il est proposé que l'augmentation de 0,34 euro soit prise en charge intégralement par l'Université. Par ailleurs, le CROUS a également augmenté le coût d'un repas, pour le porter de 7 euros à 7,5 euros.

La qualité des repas est souvent mise en cause, mais il convient de rappeler qu'un repas à 6,94 euros est très bon marché. Pour autant, il n'est pas exclu que le CROUS reprenne en charge à l'avenir le restaurant administratif.

Fernando VIEIRA

Les subventions accordées sur les différents restaurants (Villetaneuse, Bobigny et Saint-Denis) devront probablement être revues, compte tenu de l'hétérogénéité des prestations de restauration collective pour le personnel.

Sandrine CARON

Le repas de Noël organisé hier était bien trop cher pour la qualité du repas servi.

L'augmentation de la participation financière de l'USPN pour les frais de repas des agents au restaurant administratif de Villetaneuse est approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration.

10. Approbation du plan de sobriété énergétique

Pierre GERARD

Bonjour à toutes et à tous. Je vous présente le résultat de nos travaux menés avec les services. Ceux-ci s'inscrivent dans le contexte d'une prise de conscience institutionnelle qu'illustrent une circulaire MESR du 24 septembre 2022, un plan de sobriété gouvernemental du 6 octobre et le discours de la ministre à Bordeaux le 20 octobre. L'Université avait déjà travaillé sur ce sujet et avait déjà engagé le changement des chaudières à Villetaneuse. L'ensemble des mesures proposées coûte 4 millions d'euros, mais il n'est pas certain que toutes les mesures proposées puissent être financées. En outre, le plan de sobriété énergétique n'est pas figé et peut intégrer de nouvelles actions à l'avenir. Nous ne sommes pas l'université la plus dotée. Notre stratégie consiste donc à utiliser des fiches actions et à mettre en rapport les dépenses avec les économies attendues. Par ailleurs, le bilan carbone sera produit très prochainement.

Le plan de sobriété énergétique de l'USPN comprend des volets sur l'immobilier, les équipements, la mobilité des agents et des usagers, le tri et réemploi et la stratégie

d'achats. Pour ce dernier point, des critères et des clauses RSE sont insérés dans tous les marchés depuis deux ans. En matière d'immobilier, les obstacles budgétaires sont importants. La Cour des comptes considère que le niveau de vétusté est à 80 %. Nous avons des contraintes en matière d'amiante et d'occupation (lorsque des travaux d'ampleur sont engagés, il faut reloger les usagers des bâtiments concernés). Nous menons un projet de géothermie avec les communes environnantes pour mettre en place un réseau de chaleur urbain.

Concernant les équipements, un travail important est mené à la DSI notamment. Pour les mobilités des agents et des usagers, et pour le tri et le réemploi, les marges de progrès sont importantes. Une campagne de communication sera menée sur ce sujet.

S'agissant de l'immobilier, plusieurs projets de court terme sont proposés dans le cadre de l'appel à projets « Résilience 2 » : le remplacement des chaudières centrales à Bobigny et à Saint-Denis ; le remplacement des centrales de traitement d'air ; le remplacement des éclairages par des dispositifs LED ; le changement des portes palières ; le système de supervision CBT et CGT ; l'installation de thermostats sur les radiateurs qui n'en sont pas dotés ; les limiteurs de débits sur les robinets ; des études pour la rénovation (fixation de priorités). Même si certains projets ne seront pas financés, les dossiers sont prêts et pourront facilement être fournis dans de futurs appels à projets. Les gains énergétiques et économiques y sont chiffrés.

A moyen et long terme, les projets portent sur le réseau de chaleur urbain (géothermie), l'installation d'ouvrants double-vitrés, le plan de comptage des fluides, les panneaux photovoltaïques et la rénovation.

Concernant les équipements, les projets sont les suivants : l'identification et le remplacement des équipements énergivores ; l'extinction des afficheurs lumineux aux heures de fermeture ; la veille et l'extinction automatique des photocopieurs ; les équipements réseaux efficaces ; le regroupement de serveurs informatiques (en interne ou à Lognes) ; la virtualisation des serveurs ; la virtualisation des postes de travail.

S'agissant des questions relatives à la mobilité, des arceaux à vélo sont en cours de réalisation. Sont également prévus le déploiement complémentaire aux points d'engorgement de nouveaux arceaux, avec ancrage pour trottinettes, et abris pour vélos. De plus, des bornes de recharge électrique solaire seront installées, en particulier pour les véhicules de service. La politique de transports est en cours de finalisation : pas d'avion pour les déplacements de moins de 4 heures en train ; pas de voiture pour des distances supérieures à 300 kilomètres. Ces seuils ont été fixés par la circulaire du ministère.

Concernant les questions de tri et de réemploi, un audit des processus de recyclage est en cours. Il faut également travailler sur le ralentissement des cycles de renouvellement des équipements et le réemploi des meubles.

Je vous remercie pour votre attention et suis ouvert à vos commentaires, suggestions et questions.

Sandrine CARON

Certaines personnes changent de meuble lorsqu'il existe une discordance de couleur avec les autres meubles. Or un meuble ne devrait être changé que lorsqu'il est cassé. De surcroît, il ne faudrait pas que les meubles neufs bénéficient toujours aux mêmes agents.

Christophe FOUQUERÉ

Nous sensibiliserons les chefs de service à la nécessité de ne pas changer trop rapidement les mobiliers.

Sandrine CARON

Par ailleurs, l'installation de thermostats est souhaitable, car ceux-ci nous permettront d'identifier toutes les zones où la température est inférieure à 19 °C. Dans certains bureaux, il est probable que la température n'excède pas 14 °C le lundi matin.

Christophe FOUQUERÉ

Il faudra vérifier le bon fonctionnement de certains radiateurs. En outre, dans certains cas, le chauffage est coupé trop tôt en fin de journée. Nous y avons remédié : le chauffage n'est coupé qu'à 18 heures et la température reste correcte jusqu'à 19 heures. Enfin, merci de nous communiquer la liste des locaux dans lesquels les radiateurs ne fonctionnent pas.

Nathalie CHARNAUX

La bibliothèque de Bobigny n'est pas chauffée et constitue un espace qui pourra être rénové. Par ailleurs, le bâtiment Léonard de Vinci est caractérisé par des problèmes de chauffage depuis de nombreuses années. Des chauffages électriques d'appoint y sont utilisés, ce qui n'est pas optimal.

Un dispositif de covoiturage a été mis en place à l'initiative des étudiants. Il faut faciliter et encourager le covoiturage. En matière de recyclage, le BDE s'efforce de récupérer des articles sportifs invendus. Une telle démarche doit être soutenue.

Marie-Hélène PAPILLON

Le CNRS est engagé sur ces aspects de sobriété énergétique et de développement durable. Il pourrait être opportun de collaborer sur ces enjeux. Je vous propose de reprendre contact avec vous en 2023.

Pierre GERARD

Il est effectivement opportun que l'USPN et le CNRS se coordonnent. La limitation de l'empreinte carbone des activités de recherche, notamment à travers l'examen des équipements les plus énergivores, serait souhaitable.

Florian MARGUERITE

Il faut effectivement développer le covoiturage pour les étudiants, notamment pour ceux qui n'habitent pas à proximité de l'Université.

Pierre GERARD

Comment pouvons-nous le faciliter ?

Olivier OUDAR

Une convention a été passée avec le site Klaxit. Le covoiturage est ouvert aux étudiants et aux personnels. Une communication sera transmise aux personnels et aux usagers via les réseaux sociaux.

Florian MARGUERITE

Un système de récupération des invendus de matériels sportifs permet de lutter contre la surproduction et la surconsommation. Les matériels sportifs sont ainsi revendus aux étudiants. Ce projet a été lauréat de plusieurs prix et bénéficie de nombreux soutiens, dont celui du ministère des sports. Il est diffusé dans plusieurs universités en France.

Mustapha WASSA

Dans certaines salles d'études, des problèmes de chauffage pénalisent les étudiants et le corps enseignant. Les associations étudiantes souhaitent soutenir et relayer la communication relative au plan de sobriété énergétique auprès des étudiants.

Corinne VERCHER-CHAPTAL

Concernant le covoiturage, certaines universités ont tissé des partenariats avec Mobicoop, une plateforme de covoiturage qui ne prélève pas de commissions. Une réflexion pourrait être menée pour mettre en place notre propre application de covoiturage basée sur ce logiciel libre.

Mélanie DAVID

J'aimerais que l'Université entame une réflexion précise sur l'utilisation du parc automobile de notre université. Dans un contexte de hausse du coût des carburants et de nécessaire sobriété énergétique, il serait souhaitable d'optimiser cette utilisation. Je souhaiterais que des éléments chiffrés soient communiqués au conseil d'administration.

Christophe FOUQUERÉ

Je partage ce point de vue.

Rushed KANAWATI

S'agissant de la sobriété énergétique à proprement parler, je suis étonné qu'il soit question d'un plan. En effet, un plan devrait mentionner un état existant et une cible. Or aucun indicateur de mesure de la progression n'a été fourni. Des chiffres sur l'état

existant doivent être communiqués, car le ministère a fixé un objectif de réduction de 10 % des consommations.

Pierre GERARD

Je rejoins cette analyse. Nous disposons des chiffres pour certains items, mais pas pour tous. Les flux sont mesurés à l'entrée du site seulement. Il faut installer des capteurs dans différents bâtiments pour mieux comprendre la consommation et identifier des points d'amélioration. Il est d'ores et déjà connu que les centrales de traitement d'air actuelles consomment énormément d'énergie, même si nous ne disposons pas de données chiffrées. La mesure et le diagnostic constituent une faiblesse actuellement ; un plan de comptage doit donc être déployé à court terme. Des études doivent être menées rapidement pour ensuite engager des actions efficaces en matière énergétique.

Christophe FOUQUERÉ

La circulaire applicable à la fonction publique s'applique également à l'USPN. L'objectif de baisse de 10 % des consommations s'applique donc également à nous. Nous pouvons d'ores et déjà fournir des données relatives aux consommations d'eau, d'électricité et de gaz sur chaque site. Les données doivent être appréciées sur plusieurs années, car la météo joue un rôle dans les consommations.

Rushed KANAWATI

L'objectif est-il de réduire les coûts ou les consommations énergétiques ?

Christophe FOUQUERÉ

L'objectif est de réduire les consommations énergétiques. Les coûts ne peuvent pas être réduits, car le prix de l'énergie a été multiplié par 3,6.

Rushed KANAWATI

Il faut également travailler sur les comportements et sur la sensibilisation. Ces aspects me semblent absents du plan de sobriété énergétique.

Pierre GERARD

Notre objectif est qu'à l'horizon 2024, toutes les formations comprennent des UE et des ECTS consacrées au développement durable. Un tel déploiement n'est pas aisé. Il convient de répertorier les actions déjà existantes, au sein de l'Université et à l'extérieur. Des modules en *e-learning* peuvent être proposés. Les actions seront ensuite améliorées au fil du temps. Même si elles ne figurent pas dans le plan, elles seront menées.

Rushed KANAWATI

Un plan doit être structuré et comporter des actions formelles pour mériter cette appellation. En outre, certaines mesures proposées ne sont pas réellement efficaces :

remplacer des machines par des machines moins puissantes ne permettra pas de réduire la consommation.

Pierre GERARD

La virtualisation est citée comme solution dans de nombreux organismes. Par ailleurs, l'Université est sous-dotée par rapport à d'autres universités. Mes homologues d'autres universités ont notamment la chance de pouvoir s'appuyer sur des services du patrimoine qui comptent jusqu'à 40 agents, ce qui n'est pas le cas à l'USPN. Nous manquons ainsi de main-d'œuvre pour faire avancer les projets. De même, la DASAC de l'USPN devrait compter au moins dix agents de plus pour travailler de manière satisfaisante.

Rushed KANAWATI

Un plan prend en considération les moyens disponibles. Un problème méthodologique se pose et des priorités doivent être établies.

Christophe FOUQUERÉ

Le plan de sobriété énergétique devra nécessairement être revu à plusieurs reprises, car la situation évoluera. De nouvelles mesures et de nouveaux indicateurs pourront être développés au fil de l'eau. Les évolutions seront présentées au moins une fois par an au conseil d'administration. N'hésitez pas à donner des informations pour enrichir le plan de sobriété énergétique.

Goran KAYMAK

Nous pourrions nous faire accompagner gratuitement par des organismes tels que l'ADEME. Nous devons tenir compte des émissions de CO2 pour nos consommations et nos achats, tout au long de leur cycle de vie. La commission développement durable, qui existe déjà dans certaines universités, pourrait être constituée afin d'aider Pierre Gérard dans ses missions relatives au développement durable. Cette commission ne coûterait pas d'argent et permettrait de travailler sur ces enjeux.

Pierre GERARD

Effectivement, une commission développement durable serait très utile. Nous aurons aussi besoin de référents dans les composantes afin de mettre en place des UE (libres aujourd'hui et obligatoires demain) sur les enjeux de développement durable. Nous pourrions également interroger les individus sur leur volonté de constituer des commissions développement durable à l'échelle des sites.

Rushed KANAWATI

Envisageons-nous de candidater au label DDRS ?

Pierre GERARD

L'obtention et le maintien d'un label nécessiteraient trois personnes à temps plein. Néanmoins, se confronter au référentiel du label est pertinent, car cela permet de mieux se connaître et de fixer des priorités. Nous devons mieux identifier nos actions transversales et rechercher l'amélioration continue. **Pascale MOLINIER**

Le 2 février 2023, nous présenterons un dispositif de calcul de l'empreinte carbone, en présentiel et à distance.

Mélanie DAVID

Nous pourrions nous rapprocher de la commission de développement durable de l'IUT de Saint-Denis. Des pistes de réflexion pourraient être identifiées avec les personnels qui l'animent.

Christophe FOUQUERÉ

Les contacts ont déjà été pris avec cette commission et ont permis de nourrir la construction de notre plan de sobriété énergétique. *Le plan de sobriété énergétique est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions par le conseil d'administration.*

11. Approbation de la redevance sport pour les personnels et membres associés pour les activités du Département des Activités Physiques et Sportives (DAPS) pour 2022-2023

Christophe FOUQUERÉ

Ce point a été voté en comité technique récemment. A partir de l'année prochaine, nous voterons en juillet pour l'année universitaire suivante.

Ludovic RAFFIN-MARCHETTI

Le nombre de participants est en chute libre depuis plusieurs années. Nous sommes passés de 500 à 200 participants au cours de cette période. Nous cherchons donc à renforcer nos actions de communication et de sensibilisation pour pousser davantage de personnes à s'inscrire aux activités. Les chefs de service pourraient relayer ces communications et accorder de la souplesse aux agents, en termes d'horaires, pour leur permettre de prendre part aux activités. En outre, les anciens personnels et les anciens étudiants peuvent prendre part aux activités. 100 cartes de membres associés sont prévues, mais actuellement, nous ne dépassons pas 50 membres associés.

Christophe FOUQUERÉ

L'effet covid d'une part et le développement du télétravail d'autre part pourraient expliquer la diminution du nombre de participants.

Ludovic RAFFIN-MARCHETTI

Jusqu'à présent, nous avons toujours tenu à proposer des activités ouvertes simultanément aux étudiants et aux personnels. Néanmoins, de plus en plus de personnels souhaitent que des activités leur soient dédiées.

Christophe FOUQUERÉ

La liste des étudiants sportifs de haut niveau ou de niveau intermédiaire, qui participent aux compétitions régionales et nationales, a été diffusé aux composantes pour que leur emploi du temps soit adapté.

La redevance sport pour les personnels et membres associés pour les activités du Département des Activités Physiques et Sportives (DAPS) pour 2022-2023 est approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration.

12. Informations et approbations concernant les décisions émanant de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 1^{er} décembre 2022

12.1 Approbation des capacités d'accueil Parcoursup

Olivier OUDAR

Ce point est reporté au conseil d'administration extraordinaire du 6 janvier 2023.

12.2 Approbation des données obligatoires de la plateforme de candidature à l'entrée en Master 1^{ère} année pour 2023-2024

Capacité d'accueil globale

Capacité offerte limitée

Composition de la commission de recrutement

Olivier OUDAR

Cette plateforme nationale sera mise en place à la rentrée prochaine. Elle est bâtie sur le modèle de Parcoursup et comprend plusieurs informations : la capacité d'accueil globale (en tenant compte des différents publics : candidats par la plateforme, étudiants étrangers et redoublants), la capacité offerte limitée et la composition de la commission de recrutement. La CFVU a voté ce point à l'unanimité moins trois abstentions. Les abstentions émanent des étudiants, qui ont considéré que les capacités d'accueil n'étaient pas suffisantes. A l'échelle nationale, le nombre de places en Master 1 est globalement égal au nombre d'étudiants licenciés, mais certaines filières sont en tension (psychologie, droit, etc.).

La plateforme de candidature à l'entrée en Master 1^{ère} année pour 2023-2024 est approuvée par le conseil d'administration à l'unanimité moins cinq abstentions.

12.3 Approbation des examens des données obligatoires de la plateforme « Trouver mon master » (attendus, licences recommandées, critères de sélection)

Olivier OUDAR

Cette plateforme est uniquement une plateforme à visée informative sur les masters.

Les données obligatoires de la plateforme « Trouver mon master » (attendus, licences recommandées, critères de sélection) sont approuvées par le conseil d'administration à l'unanimité moins deux abstentions.

Olivier OUDAR

Les informations sont très importantes, car elles sont parfois utilisées par les étudiants pour des recours administratifs.

12.4 Approbation du délai des demandes de remboursement des droits d'inscription

Olivier OUDAR

Les étudiants qui changent de formation ont le droit de demander un remboursement des droits d'inscription. Jusqu'à présent, aucun délai n'était fixé. Des demandes de remboursement sont parfois intervenues jusqu'à cinq ans après l'inscription. Nous proposons de fixer un délai, à deux ans après l'inscription.

Le délai des demandes de remboursement des droits d'inscription est approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration.

12.5 Approbation de la demande de délocalisation du diplôme de la licence professionnelle « management des activités commerciales »

Olivier OUDAR

Cette licence professionnelle est proposée par l'IUT de Saint-Denis. Elle pourrait être délocalisée à l'Institut francophone d'Athènes. Pour l'IUT, il apparaît en effet nécessaire de former des étudiants dans ce domaine en Grèce.

Christophe FOUQUERÉ

Il pourrait être opportun de présenter prochainement au conseil d'administration un bilan de l'ensemble des formations délocalisées.

La demande de délocalisation du diplôme de la licence professionnelle « management des activités commerciales » est approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration.

12.6 Approbation de la demande d'ouverture d'un nouveau parcours « En France parcours Anglophone »

Olivier OUDAR

L'objectif est d'initier des étudiants non-francophones à la communication interculturelle en les mettant en contact avec les différentes cultures présentes à Paris. Cette formation est dispensée intégralement en anglais, durant les vacances des étudiants. Elle dure environ 30 heures et comprend notamment des visites de sites dans Paris.

La demande d'ouverture d'un nouveau parcours « En France parcours Anglophone » est approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration.

12.7 Approbation de la répartition des places « MMOP » en médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie pour l'année 2022-2023

Olivier OUDAR

Le conseil d'administration a déjà voté le nombre de places de l'UFR Médecine de manière pluriannuelle. Chaque année, nous devons voter la répartition des places. Nous souhaitons que le taux de réussite soit identique pour tous les étudiants quel que soit leur parcours. Une répartition entre les trois voies d'accès vous a été proposée.

La répartition des places « MMOP » en médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie pour l'année 2022-2023 est approuvée par le conseil d'administration à l'unanimité.

12.8 Approbation de la création du DIU international « Prise en soin globale de l'infection à VIH et de la tuberculose en République Démocratique du Congo »

Olivier OUDAR

Ce DIU a pour but de former une cinquantaine d'étudiants à ces enjeux de santé publique importants dans le monde et tout particulièrement en République Démocratique du Congo. Elle dure 160 heures et comprend des heures de stage. Une partie des enseignements est réalisée en présentiel, l'autre partie en distanciel.

La création du DIU international « Prise en soin globale de l'infection à VIH et de la tuberculose en République Démocratique du Congo » est approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration.

13. Informations et approbation concernant les décisions émanant de la Commission de la recherche du 6 décembre 2022

Pascale MOLINIER

Concernant les demandes de séjour des professeurs et des maîtres de conférences, 65 dossiers sur 70 ont été acceptés. Néanmoins, ces 65 dossiers ne concernent que 13

femmes, qui elles-mêmes invitent majoritairement des hommes. Il faut donc inciter à accueillir des professeurs et maîtres de conférences femmes.

13.1 Approbation des attributions du complément de financement « bourse au mérite » pour l'année 2022-2023 pour l'école doctorale Galilée

Pascale MOLINIER

Un demi-contrat doctoral complète un financement principal des doctorants obtenu au niveau de leurs pays d'origine. Nous essayons de nous assurer que ces personnes disposent d'au moins 1 500 euros par mois pour vivre correctement en Ile-de-France. Cette année, sont mis en place trois compléments pour les étudiants de 1^{ère} année, trois financements pour les étudiants de 2^{ème} année et deux financements pour des doctorants en 4^{ème} année.

Goran KAYMAK

Les doctorants sont-ils tous rémunérés ?

Pascale MOLINIER

A l'école doctorale Galilée, la réponse est positive.

Goran KAYMAK

Nous avons accompagné certains doctorants en grande difficulté sociale, alors que ceux-ci contribuent à la recherche française. Ces situations sont alarmantes. Il faut donc prévoir un revenu minimum pour les aider à poursuivre leur travail de recherche.

Pascale MOLINIER

Nous essayons de nous assurer à l'entrée en thèse que les conditions de financement de la thèse sont réunies, mais la situation peut ensuite changer.

Les attributions du complément de financement « bourse au mérite » pour l'année 2022-2023 pour l'école doctorale Galilée sont approuvées à l'unanimité par le conseil d'administration.

14. Questions diverses

Christophe FOUQUERÉ

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous propose de nous retrouver le 6 janvier 2023 pour voter le budget et les capacités d'accueil.

Mélanie DAVID

L'Université de Corte m'a communiqué les coordonnées du CROUS. Je l'ai contacté et j'attends donc son retour. J'ai également sollicité un député de Corse. Je ne manquerai pas de revenir vers vous lorsque je disposerai d'informations.

La séance est levée à 12 heures 30.

Délibération n° 2023-004
Conseil d'administration
Séance du 3 février 2023

POINT N°3 : Approbation de la nouvelle composition du bureau du Conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-1
Vu l'article 11 des statuts de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord
Vu la délibération n° 2021-117 du Conseil d'administration de la séance du 12 mars 2021

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la nouvelle composition du bureau du Conseil d'administration :

Membres élus :

- Monsieur Rushed Kanawati, collègue B
- Madame Milena Salerno, collègue B
- Monsieur Mamadou Dembele, collègue BIATSS
- Madame Noëlle Leroux, collègue BIATSS
- Madame Lynda Ouerdane, collègue usager
- Monsieur Florian Marguerite, collègue usager

Membres de droit :

- Monsieur Christophe Fouqueré, Président
- Madame Vanessa Castejon, vice-présidente du Conseil d'administration
- Mme Gwenaëlle Verscheure, directrice générale des services
- Mr Pascal Pain, agent comptable
- Mme Christine Fernandez, cheffe de cabinet
- Mme Judith Fortier, assistante de direction en charge du Conseil d'administration

Votants présents ou représentés : 26

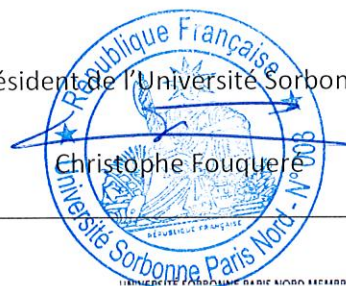
Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Délibération n° 2023-005
Conseil d'administration
Séance du 3 février 2023

POINT N°5 : Approbation du contingent des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT)

Vu le code de l'éducation,
Vu la circulaire du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants-chercheurs,
Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu la circulaire du 18 octobre 2021 modifiant la circulaire du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants-chercheurs

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent un plafond annuel de 9 semestres pour congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) en 2023.

Votants présents ou représentés : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquere

Délibération 2023-006
Conseil d'administration
Séance du 3 février 2023

POINT N°5 : Approbation des contingents de décharges pour les enseignants du second degré

Visa :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent la proposition du contingent de 3 décharges pour les enseignants du second degré (PRCE et PRAG) au titre de 2023.

Votants présents ou représentés : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquere

Délibération n° 2023-007
Conseil d'administration
Séance du 3 février 2023

POINT N°5 : Approbation du contingent des congés pour projets pédagogiques (CCP)

Visa :

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 MESRI-DGRH A1-2 : création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent pour l'année 2023, un plafond de 12 semestres maximum au titre des congés pour projets pédagogiques sous réserve de la compensation du Ministère.

Votants présents ou représentés : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Délibération n° 2023 -008
Conseil d'administration
Séance du 3 février 2023

POINT N°6 : Approbation du nouveau dispositif d'indemnisation des bibliothèques à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2010 portant application à certains personnels du MESR du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 1^{er} février 2023

Afin de respecter le cadre légal et réglementaire pour indemniser les permanences faites par les agents de la bibliothèque, et en même temps de conserver leurs droits acquis depuis la mise en place du protocole d'accord du 3 décembre 2014, les membres du conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent le nouveau dispositif de paiement qui sera instauré à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce dispositif est détaillé dans la note présentée en annexe.

Votants présents ou représentés : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Comité Social d'Administration
Séance du 01/02/2023

Point 1 : Indemnisation des permanences des bibliothèques à compter du 1^{er} janvier 2023

Afin de respecter le cadre légal et réglementaire pour indemniser les permanences faites par les agents de la bibliothèque et au même temps de conserver leurs droits acquis depuis la mise en place du protocole d'accord du 3 décembre 2014, un nouveau dispositif sera instauré à compter du 1^{er} avril 2023.

Ce nouveau dispositif viendra indemniser les permanences effectuées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les textes de référence :

- Code de l'éducation ;
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Arrêté du 3 mai 2010 portant application à certains personnels du MESR du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

1- Pour les agents titulaires de l'Etat

A compter du 1^{er} janvier 2023, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) serviront de base au calcul de l'indemnisation.

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

- Les IHTS concerneront les agents titulaires catégorie C et B visés par l'arrêté du 3 mai 2010 (bibliothécaires adjoints spécialisés, assistants des bibliothèques, magasiniers des bibliothèques)
- Elles seront, limitées à 25 heures supplémentaires par mois (sauf circonstances exceptionnelles). Pour un agent à temps partiel, le nombre maximum d'heures supplémentaires par mois est égal à 25 multiplié par la quotité de travail.
- Le versement des IHTS nécessitera la mise en place par la direction de la BU de moyens de contrôle automatisés (pointage) ou de décompte individuels déclaratifs.



Rémunération horaire des heures supplémentaires	
Heures supplémentaires	Rémunération
Les 14 premières heures	$[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$
À partir de la 15 ^e heure	$[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27$
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	$[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$ (s'il s'agit des 14 premières heures, ou 1,27 à partir de la 15 ^e heure) $\times 2$
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$ (s'il s'agit des 14 premières heures, ou 1,27 à partir de la 15 ^e heure) + $[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$ (ou 1,27) $\times 2/3$

Les montants ainsi obtenus seront comparés deux fois par an aux montants qui auraient été versés sous l'ancien régime et le différentiel donnera lieu à un Complément Indemnitaire Annuel. (CIA)

Pour les autres grades que ceux visés par l'arrêté du 3 mai 2010 (catégories A notamment), les IHTS ne pouvant pas s'appliquer, les montants calculés avec l'ancien système seront versés sous forme de CIA.

Exemple d'indemnisation pour un agent titulaire de catégorie B rémunéré sur la base de l'indice majoré 431 :

Heures supplémentaires	Rémunération brute
Les 14 premières heures	$[(25\ 836,94)/1\ 820] \times 1,25 = 17,74\text{€}$
À partir de la 15 ^e heure	$[(25\ 836,94)/1\ 820] \times 1,27 = 18,02\text{€}$
Heure de dimanche	$[(25\ 836,94) / 1\ 820] \times 1,25 + [(25\ 836,94) / 1\ 820] \times 1,25 \times 2/3 = 23,65\text{€}$ Ou $[(25\ 836,94)/1\ 820] \times 1,27 + [(25\ 836,94)/1\ 820] \times 1,27 \times 2/3 = 24,04\text{€}$

1- Cet agent a travaillé une soirée de 2 heures dans la semaine

Indemnisation IHTS = 2 h X 17,74 €	= 35,48 €
+ CIA = 58€ - 35,48 €	= 22,52€

Total	= 58€
-------	-------

2- Cet agent a travaillé 7 heures le samedi de cette même semaine :

Indemnisation IHTS = 7 h X 17,74 €	= 124,18 €
+ CIA = 175€ - 124,18€	= 50,82€
Total	= 175 €

3- Cet agent a travaillé 7 heures le dimanche :

Indemnisation IHTS = 5 heures à 23,65€ puis 2 heures à 24,04€	= 166,33€
+ CIA = 354€ - 166,33€	= 187.67€
Total	= 354€

Pour information, les IHTS sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 7500 € par an, pour les revenus de l'année 2022 (à déclarer en 2023).

2- Pour les agents contractuels

Les agents contractuels ne relèvent pas du dispositif du RIFSEEP et ne peuvent donc pas à ce titre bénéficier d'un CIA. Aucun texte de portée générale applicable aux agents contractuels ne précise les conditions de leur rémunération. Ces dernières sont fixées contractuellement. Une délibération du Conseil d'Administration de l'établissement permet de mettre en place des primes pour ces personnels dès lors que les contrats de travail des intéressés prévoient le principe d'une indemnisation des heures supplémentaires.

Afin de simplifier la gestion, les agents contractuels seront indemnisés des permanences de la BU par des primes individuelles versées mensuellement sur la base des montants prévus par l'ancien système.

Pour résumer :

	Titulaires	Contractuels
Catégorie A	CIA	Prime
Catégorie B	IHTS + CIA	Prime
Catégorie C	IHTS + CIA	Prime

Pour rappel, dispositif applicable jusqu'au 1^{er} janvier 2023 :

Campus de Bobigny :

Jour	Durée de la participation	Montant forfaitaire brut	Récupération horaire*
Samedi	9h-16h	175 €	10h30 (Coef. 1,5)
Dimanche	8h45-16h30 10h15-18h	354 €	Coefficient = 2

Campus de Villetaneuse :

Jour	Durée de la participation	Montant forfaitaire brut	Récupération horaire*
Lundi à vendredi	18h-20h	58 €	4h
Samedi	9h-16h	175 €	10h30 (Coef. 1,5)

*les agents après déclaration en début d'année, peuvent choisir la rémunération, la récupération ou un système mixte.

Les règles de gestion du planning des agents sont de la responsabilité de la direction des bibliothèques et doivent être établies dans une note de service.

Délibération n° 2023-009
Conseil d'administration
Séance du 3 février 2023

POINT N°8 : Approbation de la candidature au label « Patrimoine d'intérêt régional » concernant six Œuvres d'art issues du 1% artistique de l'université

Vu le code de l'éducation,
Vu l'appel à candidature au label « Patrimoine d'intérêt régional » en faveur du patrimoine non protégé » lancé par la Région Ile de France

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la candidature au label « Patrimoine d'intérêt régional » concernant six œuvres d'art issues du 1% artistique de l'université.

Campus de Villetaneuse :

La Colonne Chromointerférente de Carlos Cruz-Diez
Les Rochers de Jan Snoeck
Les Bancs de Jan Snoeck
Les Mires interstellaires d'Adalberto Mecarelli

Campus Bobigny : Calligraphie de Pierre Di Sciullo

Campus Saint-Denis : La sculpture d'Augustin Cardenas

Votants présents ou représentés : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Délibération n° 2023 - 010
Conseil d'administration
Séance du 3 février 2023

POINT N°9 : Approbation de la cession aux domaines via notaire à l'Euro symbolique du terrain d'assiette sur lequel se trouve le bâtiment George Sand

Visa :

Vu le code de l'éducation,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 mars 2006
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la cession aux domaines session au domaine à titre gratuit du terrain d'assiette sur lequel se trouve le bâtiment George Sand (Saint-Denis).

Votants présents ou représentés : 26

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Délibération n° 2023-011
Conseil d'administration
Séance du 3 février 2023

POINT N°10 : Approbation de l'autorisation de la signature d'un bail emphytéotique portant sur les immeubles situés aux 37-39-41 rue Jacob, Paris 6ème et don de pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris

Visa :

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée USPN
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord,

- autorisent la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 85 ans portant sur un bien sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6^{ème}, au profit de la Régie immobilière de la Ville de Paris moyennant une redevance capitalisée de quatre millions et trois cent mille euros (4 300 000,00 euros) hors frais et droits ;
- donnent pouvoir à la chancellerie des universités de Paris représentée par le recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris ; chancelier des universités de Paris et d'Ile de France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités, tout avant-contrat éventuel et le contrat du bail emphytéotique, et de percevoir la redevance revenant à l'indivision des universités de Paris.

Votants présents ou représentés : 26

Pour : 25

Abstention : 1

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Délibération n° 2023-012
Conseil d'administration
Séance du 3 février 2023

POINT N°11 : Avis sur les demandes de remise gracieuse de deux anciens agents comptables de l'Université

Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêt de la Cour des comptes n°S-2022-2083 notifié le 22 décembre 2022
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent les demandes de remise gracieuse de deux anciens agents comptables de l'Université telles qu'annexées à la présente délibération.

Votants présents ou représentés : 23

Pour : 17

Abstention : 4

Contre : 2

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



José MORALES
7 grande rue
60570 LABOISSIERE EN THELLE

Laboissière en Thelle, le 5 janvier 2023

Monsieur le Président
Université Sorbonne Paris Nord
99, avenue Jean-Baptiste Clément
93 430 VILLETANEUSE

Réf : arrêt CC S-2022-2083
Objet : demande de remise gracieuse

Monsieur Le Président,

La Cour des Comptes, dans le cadre du contrôle juridictionnel des comptes de l'université Sorbonne Paris Nord portant sur les exercices 2015 à 2018, a engagé ma responsabilité personnelle et pécuniaire à hauteur de 169 334,11 € (arrêt n° S-2022-2083 notifié le 22/12/2022).

Suite à la notification du jugement par la Cour des Comptes, dans le cadre d'un débet juridictionnel, une procédure de demande de remise gracieuse peut-être engagée par l'agent comptable.

Cette demande de remise gracieuse relève de la compétence exclusive du Ministre des comptes publics qui fonde son avis au regard d'un certain nombre d'éléments.

La procédure prévoit la transmission d'un certain nombre de pièces justificative dont l'avis de l'ordonnateur de l'établissement, celui de son assemblée délibérante ainsi que l'avis du ministre de tutelle.

C'est donc dans le cadre de cette procédure que j'ai l'honneur de solliciter, de votre part, ainsi que de celle de votre Conseil d'Administration, un avis favorable à ma demande de remise gracieuse totale.

Affecté à l'université Sorbonne Paris Nord de 2010 à 2015, j'ai toujours rempli mes fonctions avec beaucoup d'engagement et de probité. J'ai accompagné les réformes structurelles de cette université à un moment déterminant de son histoire (passage aux RCE, mise en place de la certification des comptes, déploiement de SIFAC...). Les charges qui ont été retenues par la Cour des Comptes à mon encontre relèvent certes de manquements avérés à mes obligations d'agent comptable mais elles n'ont pas été constitutives de préjudice dans la mesure où elles relèvent de décisions prises par l'Ordonnateur (notamment dans le cadre de la politique indemnitaire de l'établissement).

Dans l'attente de votre avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

JOSE MORALES



AGENT COMPTABLE

Pascale LENEINDRE
8 boulevard Van Iseghem
44000 NANTES

Nantes, le 10 janvier 2023

Monsieur le Président
Université Sorbonne Paris Nord
99, avenue Jean-Baptiste Clément
93 430 VILLETANEUSE

Réf : arrêt CC S-2022-2083 du 22/12/2022 – 2022 399

Objet : demande de remise gracieuse

Monsieur Le Président,

Dans le cadre du contrôle juridictionnel des comptes de l'Université Paris XIII (dénommée Université Sorbonne Paris Nord) portant sur les exercices 2015 à 2018, la Cour des Comptes a engagé ma responsabilité personnelle et pécuniaire à hauteur de 288 281,12 € (arrêt n° S-2022-2083 notifié le 22/12/2022).

Suite à la notification du jugement par la Cour des Comptes, dans le cadre d'un débet juridictionnel, une procédure de demande de remise gracieuse peut-être engagée par l'agent comptable.

Cette demande de remise gracieuse relève de la compétence exclusive du Ministre des comptes publics qui fonde son avis au regard d'un certain nombre d'éléments.

La procédure prévoit la transmission de pièces justificatives dont l'avis de l'ordonnateur de l'établissement, celui de son assemblée délibérante ainsi que l'avis du ministre de tutelle.

C'est donc dans le cadre de cette procédure que j'ai l'honneur de solliciter, de votre part, ainsi que de celle de votre Conseil d'Administration, un avis favorable à ma demande de remise gracieuse.

Affectée à l'université Sorbonne Paris Nord de 2016 à 2021, j'ai toujours rempli mes fonctions avec beaucoup d'engagements et de probité. J'ai accompagné les réformes structurelles de votre établissement à un moment déterminant de son histoire (certification des comptes sans réserve, formation de tous les acteurs à la GBCP, SIFAC GBCP...). Les charges qui ont été retenues par la Cour des Comptes à mon encontre relèvent certes de manquements avérés à mes obligations d'agent comptable mais elles n'ont pas été constitutives de préjudice dans la mesure où elles relèvent de décisions prises par l'Ordonnateur (notamment dans le cadre de la politique indemnitaire de l'établissement et d'un litige avec un agent de l'établissement).

Dans l'attente de votre avis, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses et dévouées.



Pascale LENEINDRE

Délibération n° 2023-013
Conseil d'administration
Séance du 3 février 2023

POINT N°13.1 : Approbation de la mise en place d'un prix de thèse par les écoles doctorales et approbation du règlement

Visa :

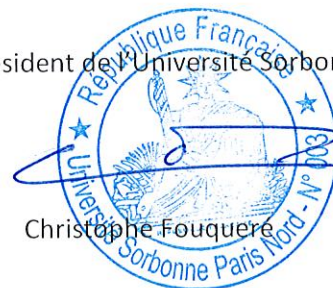
Vu le code de l'éducation,
Vu les documents approuvés par la Commission de la recherche du 24 janvier 2023
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent le règlement d'un prix de thèse et sa mise en place par chacune des deux écoles doctorales (Erasmus et Galilée). Ces deux prix récompensent chaque année des thèses soutenues à l'USPN, publiées ou non, d'une docteure ou d'un docteur français ou étranger, quelle que soit la discipline. Chaque prix est d'une valeur de 500 €. Les prix de thèse seront remis lors de la cérémonie annuelle de remise des diplômes de doctorat.

Votants présents ou représentés : 23

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquere